

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°2026-068

### LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

- Vu** Le code de l'éducation, et notamment son article L811-1,  
**Vu** Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 et suivants,  
**Vu** Les statuts et le règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 en vigueur,  
**Vu** La délibération du conseil d'administration n°2025-14 du 17 février 2025 de délégation de pouvoir à la Présidente de l'Université,  
**Vu** Le règlement de valorisation des locaux en vigueur,

### Arrête :

#### **Article 1.**

Dans le cadre de leur SAé « contribuer au développement ou à la création d'une organisation », Célia ROQUELLE et Nolan BUTTIN, étudiants de BUT 2 du département GEA, sont autorisés à effectuer une collecte de fonds au profit de l'association « les enfants de Madagascar » en vue de contribuer à l'achat d'outils agricoles,

Les étudiants, ci-avant nommés les occupants, sont autorisés à occuper temporairement le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire.

L'autorisation est donnée pour installer un stand et mettre en vente crêpes, cookies, muffins, cakes et boissons non alcoolisées.

#### **Article 2**

Les occupants cités à l'article 1er doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les produits alimentaires vendus à cette occasion devront respecter les préconisations de la circulaire du Ministère de l'éducation nationale n°2002-004 du 3 janvier 2002 applicable aux établissements scolaires jointe au présent arrêté.

Les occupants s'engagent à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

#### **Article 3.**

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

Jeudi 19 mars 2026 et vendredi 20 mars 2026  
sur les temps de pause (9h50/10h, 12h/13h30, 15h20/15h30)  
devant le bâtiment 2 (IUT) sur le campus Porte des Alpes,

#### **Article 4.**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

#### **Article 5.**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,  
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

#signaturedgs#